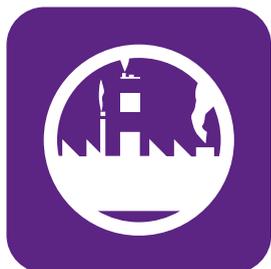
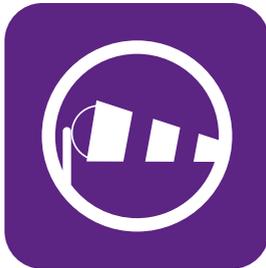


DICRIM

Document d'Information Communal sur les **RI**sques **MA**jeurs
de la ville de Villecresnes



Sommaire

Édito	P. 3
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	P. 4
Les risques majeurs à Villecresnes	P. 5
RISQUES D'ORIGINE NATURELLE	
 Inondation	P. 6
 Météorologique (tempête, chaleur, froid)	P. 8
 Mouvement de terrain	P. 12
 Feux de forêt	P. 13
RISQUES D'ORIGINE TECHNOLOGIQUE	
 Transport de matières dangereuses	P. 14
 Ferroviaire	P. 16
 Industriel	P. 18
 Nucléaire	P. 20
 Aérien	P. 22
RISQUES PARTICULIERS	
 Sanitaire et infectieux	P. 24
 Terroriste	P. 26
LES INFOS PRATIQUES	
Signal national d'alerte	P. 28
Consignes de sécurité	P. 29
Que faire si mon habitation est endommagée	P. 30
Lexique pour mieux comprendre	P. 31

SE PRÉMUNIR DES RISQUES MAJEURS

Le risque majeur, qu'il soit d'origine naturelle ou humaine, peut intervenir à tout moment. Sa durée est généralement assez courte mais son intensité peut être d'une extrême gravité. Depuis quelques années, les inondations ont causé de nombreux dégâts sur le territoire de notre commune, ce qui démontre sa vulnérabilité.

La ville est particulièrement exposée à ce type de risque naturel et avec le réchauffement climatique annoncé, d'autres événements sont malheureusement à prévoir, comme les canicules ou les tempêtes.

Depuis plusieurs années, la Ville dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui précise les modalités d'intervention en cas de crise majeure. Ce plan communal de sauvegarde définit l'organisation et la coordination des moyens humains et matériels nécessaires.

La Ville a également souhaité se doter d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Constituée de bénévoles, elle complète l'action des forces de secours comme les Pompiers, la Croix-Rouge ainsi que les agents municipaux.

Enfin, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), que vous avez entre les mains, vous permettra de prendre connaissance des risques auxquels Villecresnes est exposée et d'adopter les bons réflexes, avant, pendant et après la survenue de l'événement. Il contient également des informations pratiques et utiles pour en savoir plus, se préparer et agir le moment venu.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver précieusement.

Patrick Farcy

Maire de Villecresnes
Conseiller Départemental



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?



Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur seulement s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en quatre grandes familles :

- ① **Les risques naturels** : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique...
- ② **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaires, biologiques...
- ③ **Les risques de transports collectifs** : (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se déroule l'accident.
- ④ **Les risques sanitaires et infectieux** : Covid-19, grippe H1N1, grippe aviaire, canicule...

DEUX CRITÈRES CARACTÉRISENT LE RISQUE MAJEUR

Sa faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que ces événements sont peu fréquents.

Sa gravité : nombreuses victimes, des dommages importants aux biens et à l'environnement.

LES RISQUES MAJEURS

à Villecresnes

Risques d'origine naturelle



Inondation



Météorologique



Mouvement de terrain



Feux de forêt

Risques d'origine technologique



Transport de matières dangereuses



Ferroviaire



Industriel



Nucléaire



Aérien

Risques particuliers



Sanitaire et infectieux



Terroriste



Inondation

Une inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide, dans une zone habituellement hors d'eau.

Il existe deux types d'inondations possibles à Villecresnes :

- ▶ Le risque d'inondation par débordement avec la montée du Réveillon, principalement pendant les crues d'hiver (de novembre à avril).
- ▶ L'inondation par ruissellement qui est liée à des orages intenses et la mise en charge des réseaux qui peuvent occasionner de très forts ruissellements car les revêtements de chaussée en zone urbaine ont rendu les sols très peu perméables.

En divers endroits du Réveillon, des repères de crue indiquent les hauteurs d'eau afin de permettre une meilleure anticipation de nos forces de secours.

Avant la crue :

- ▶ Je m'équipe d'une radio à pile, d'une lampe de poche en cas de besoin. Je fais une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- ▶ Je garde une pochette avec les papiers importants et un peu d'argent disponible.
- ▶ Je mets au sec les meubles et les objets, les matières et les produits dangereux ou polluants.
- ▶ Je repère les stationnements hors zone inondable.
- ▶ J'identifie le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.

La crue ou les fortes précipitations sont annoncées (vigilance météo orange ou rouge)

- ▶ Je reste vigilant aux informations relatives à la crue www.vigicrues.gouv.fr
- ▶ J'écoute la radio et je suis les consignes qui me sont données par les pouvoirs publics.
- ▶ Si je peux, j'installe des batardeaux devant ma porte.
- ▶ Je pense à condamner les aérations et ouvertures basses...
- ▶ Je coupe l'électricité et le gaz .
- ▶ Je me mets en sécurité : je m'installe dans la zone refuge ou je quitte mon habitation si cela est possible, tant que les accès sont hors d'eau et si j'en reçois l'ordre des autorités.

Pendant l'inondation :

- ▶ Je ne dois pas m'engager à pied ou en voiture dans une zone inondée.
- ▶ Je continue à m'informer.

Après l'inondation :

- ▶ J'aère mon habitation.
- ▶ Je désinfecte à l'eau de javel, je ne consomme aucun aliment ayant été en contact avec l'eau, même emballé.
- ▶ Je me renseigne auprès de la mairie avant de boire l'eau du robinet.
- ▶ Je chauffe dès que possible.
- ▶ Je ne rétablis le courant électrique que si l'installation est sèche.

En cas d'inondation, l'interruption de nombreux services rendra plus complexe la vie quotidienne avec des impacts sur l'alimentation électrique, les transports en commun (RER D, Bus), la production d'eau potable, l'assainissement, les télécommunications, le chauffage urbain, la collecte des déchets...

Les bons réflexes



Écouter la radio



Fermer portes, fenêtres et aérations



Couper le gaz et l'électricité



Monter à l'étages



ou Quitter la zone inondable



Météorologique

C'est un risque prévisible, mais son ampleur est difficile à mesurer.

Sur notre commune le risque météo de grande ampleur peut avoir plusieurs conséquences :

- ▶ Fermeture des parcs et jardins.
- ▶ Report ou annulation de certaines manifestations.
- ▶ Perturbation de la circulation automobile.

Le niveau d'alerte est donné par Météo France. Une carte de vigilance est diffusée et consultable sur le site www.meteo.fr

Le département est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge.

Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent.

NIVEAU D'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

NIVEAU 1 **VERT** : Pas de vigilance particulière

NIVEAU 2 **JAUNE** : être attentif

NIVEAU 3 **ORANGE** : être très vigilant

NIVEAU 4 **ROUGE** : vigilance absolue



Tempête

Avant :

- ▶ Je consulte régulièrement les bulletins et la carte de vigilance sur le site de Météo France.
- ▶ Je rentre à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (parasol, balconnière, mobilier de jardin...) je rentre les animaux.
- ▶ Je ferme les portes et les volets.
- ▶ Si possible je rentre la voiture dans un box.
- ▶ Dans la rue, je m'éloigne des arbres.
- ▶ J'arrête les activités de plein air et les chantiers. Le cas échéant je rassemble mon personnel à l'intérieur du site dans un bâtiment en dur.

Pendant :

- ▶ Je m'informe du niveau d'alerte et des consignes des autorités.
- ▶ Je me déplace le moins possible ; si je sors, je roule lentement en voiture.
- ▶ Je débranche les appareils électriques et antennes de télévision.

Après :

- ▶ Je continue à m'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes de sécurité.
- ▶ Je coupe les branches des arbres de ma propriété qui menacent de tomber.
- ▶ Je ne m'approche pas des câbles électriques tombés à terre.

Les bons réflexes



Se mettre à l'abri



Fermer portes et fenêtres



Couper le gaz et l'électricité



Écouter la radio



Ne pas rester sous les lignes électriques



Vague de chaleur

Avant :

► Je me signale à la mairie si je suis une personne seule dans le cadre du « plan canicule » au 01 45 10 39 09.

Pendant :

► Je me protège de la chaleur en évitant les sorties et les activités physiques (sport, jardinage, bricolage ...) aux heures les plus chaudes, entre 12h et 16h. Si je sors, je reste à l'ombre ; je porte des vêtements légers et amples de couleur claire.

► Je passe au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.

► Si une personne est victime d'un coup de chaleur en ma présence, j'appelle immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de mon mobile. Je mets la personne dans un endroit frais, je lui fais boire de l'eau, j'aère par des courants d'air dans la mesure du possible.



Les bons réflexes



Je me signale à la Mairie



Se mettre à l'abri



Fermer les volets, portes et fenêtres



Se désaltérer et se rafraîchir



Vague de froid

- ▶ À la maison : je veille au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone. De la même manière, je fais vérifier l'état de mes canalisations.
- ▶ J'écoute la radio.

Pendant :

- ▶ Pour ma sécurité, je ne monte en aucun cas sur le toit pour le dégager de la neige.
- ▶ Je ne m'approche pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.
- ▶ Je dégage les trottoirs devant ma porte.
- ▶ Si je dois circuler, je fais installer des pneus neige ou des chaînes sur mon véhicule, mais dans tous les cas, je me déplace le moins possible. Si je dois me déplacer, je roule lentement en respectant de bonnes distances de sécurité. Si je suis bloqué dans mon véhicule, je stationne sur le bas coté, j'éteins mon moteur et j'appelle les secours.
- ▶ Je reste vigilant et je signale aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Après :

- ▶ Je continue à m'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- ▶ Je coupe les branches et les arbres qui risquent de tomber. Je ne m'approche pas des câbles électriques tombés à terre.

Les bons réflexes



Se mettre à l'abri



Écouter la radio



Ne pas monter
sur le toit



Éviter de
prendre sa
voiture



Ne pas rester
sous les lignes
électriques



Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou résultant d'activité humaine.

Le territoire communal est sujet à différents types de mouvements de terrains, des affaissements, des effondrements des éboulements et des glissements.

Ces risques sont surtout dus à la présence de nombreuses sources et à des rues très pentues.

Les zones sensibles sont surtout situées dans le quartier de Cerçay.

La rétractation des sols argileux suite à la sécheresse peut aussi causer des mouvements de terrain. Dans ce cas, les mouvements sont lents et ne causent que des dégâts matériels.

Les bons réflexes



Évacuer la zone à risque



Se mettre à l'abri



Se protéger



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Ne pas rester sous les lignes électriques



Feux de forêt

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.

Les feux de sol :

Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, ces feux ont une faible vitesse de propagation.

Les feux de surface :

Ils consomment les strates basses de la végétation et se propagent en général par rayonnement ou convection. Ils affectent la garrigue ou les landes.

Les feux de cimes :

Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

Les bons réflexes



Ouvrir le portail de son terrain



Se mettre à l'abri



Fermer les portes et les fenêtres



Couper le gaz et l'électricité



Écouter la radio



Transport de matières dangereuses

Ce risque se caractérise par un accident comportant des matières dangereuses. Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement, en raison de ses propriétés physiques ou chimiques.

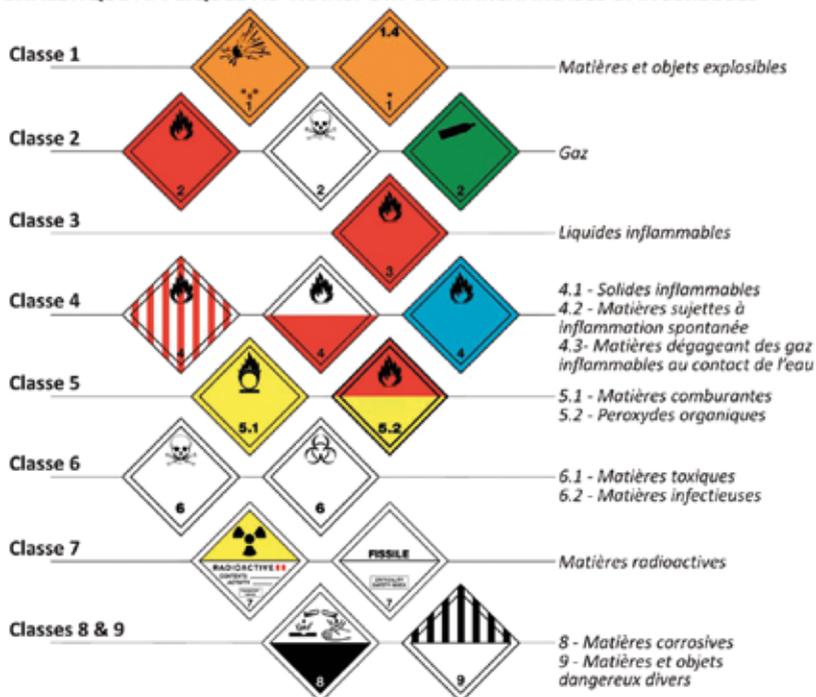
Le risque lié au TMD est consécutif à un accident sur voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Il est difficile à évaluer en raison de l'intervention de nombreux facteurs, notamment la diversité des produits transportés, chacun représentant un risque spécifique.

Les conséquences d'un accident pendant le TMD dépendent de la nature du produit.

Les principaux dangers sont :

- ▶ L'incendie, engendrant des effets thermiques (brûlures) et pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission des fumées toxiques.
- ▶ L'explosion, pouvant générer des effets thermiques et mécaniques (onde de choc).
- ▶ La pollution dans l'atmosphère, du sol, de l'eau : sa gravité dépend de la quantité de produit volatilisé, des conditions météorologiques.
- ▶ Le nuage toxique : tout incendie peut dégager des fumées toxiques, avec des conséquences parfois mortelles pour l'homme.

SIGNALETIQUE APPLIQUEE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Les bons réflexes



Se mettre à l'abri



Fermer les fenêtres et colmater les ventilations



Fermer le gaz et l'électricité



Écouter la radio



Ne pas fumer



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas encombrer les lignes de secours



Ferroviaire

Le risque ferroviaire se caractérise par un accident mettant en cause des matières dangereuses ou des personnes dans le tunnel sous la coulée verte.

Si je suis témoin d'un accident ferroviaire :

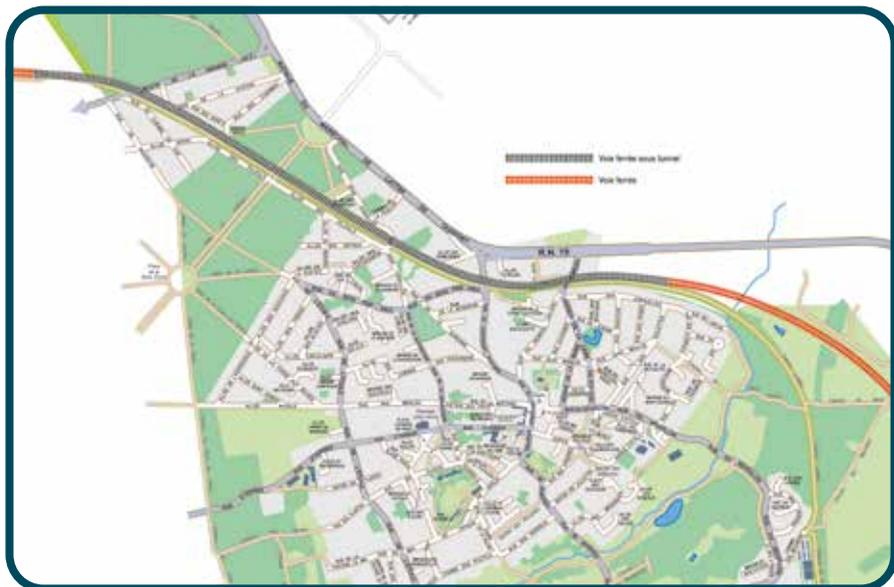
▶ J'alerte les services de secours :

18 les pompiers

17 la police

15 le SAMU

- ▶ Je prévois le guidage des secours vers les lieux du sinistre.
- ▶ J'éloigne les personnes des zones dangereuses.
- ▶ Je ne déplace pas les blessés sauf en cas de risque d'incendie ou d'explosion.
- ▶ Je me conforme aux consignes des autorités.



Les bons réflexes



Appeler les secours



Je m'éloigne de la zone de risque



Je respecte les consignes des autorités



Ne pas déplacer les blessés



Industriel

L'accident industriel majeur est un accident grave et rare pouvant survenir dans certaines usines, dont les effets dépassent les limites de l'enceinte de l'installation et présente des risques pour la population, les biens et l'environnement. Les effets principaux sont l'incendie, l'explosion, le rejet de gaz toxique.

Le risque industriel à Villecresnes

Si le territoire communal n'accueille aucune installation induisant des risques importants pour la population et l'environnement, en revanche, certains sites industriels basés sur les communes environnantes pourraient présenter des dangers en cas de conditions météorologiques défavorables. C'est le cas de l'usine de traitement de déchets ménagers de Varennes-Jarcy (Essonne) ou des jardinerie stockant des produits chimiques et autres engrais.

Prévention

La réglementation impose aux établissements industriels les plus dangereux :

- **Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation.**
- **Une étude de danger dans laquelle l'industriel identifie et analyse les risques générés par son installation.**

De plus, l'établissement de plans de secours est obligatoire pour chaque site potentiellement dangereux.

L'État, via la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et

de l'Environnement (DRIRE), est chargé du contrôle des installations dites « Seveso » et installations classées, afin de vérifier le respect des mesures de sécurité.

L'alerte

En cas d'accident, l'alerte est donnée par des ensembles mobiles d'alerte (véhicule avec haut-parleur par exemple) et les médias locaux.

Les messages d'alerte contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène et indique la conduite à tenir.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les services de radiodiffusion sonore et télévision, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte.

Les bons réflexes



Se mettre à l'abri



Fermer les
portes et les
fenêtres



Fermer le gaz et
l'électricité



Écouter la radio



Ne pas fumer



Ne pas aller
chercher ses
enfants à l'école



Ne pas encombrer
les lignes de
secours



Nucléaire

Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceinte prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments, en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle dont une centrale électronucléaire.

Le risque nucléaire à Villecresnes

Le risque nucléaire provenant de la centrale nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine, sur la rive droite de la Seine, à 120 km au Sud-Est de Paris pourrait concerner la ville de Villecresnes. En effet lors de conditions météorologiques défavorables, il est possible que des nuages radioactifs atteignent la ville. La distance permettrait d'atténuer les effets, mais il est tout de même important de connaître quelques consignes en cas d'accident majeur à Nogent-sur-Seine.

La radioactivité et les rayonnements émis peuvent en effet avoir des conséquences néfastes sur l'homme et l'environnement.

La prévention

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par la centrale avec un contrôle continu de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) avec analyse notamment du milieu terrestre (sol, végétaux, lait, eau) et le milieu aquatique (sédiments, faune, flore).

Les bons gestes à faire...

- ▶ Mettez-vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment.
- ▶ Fermez les portes, les fenêtres et bouchez les arrivées d'air.
- ▶ Ecoutez la radio (France Inter en FM sur 99.8 MHz ou en grandes ondes sur 1852m).
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.
- ▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- ▶ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Les bons réflexes



Se mettre à l'abri



Fermer les portes et les fenêtres



Fermer le gaz et l'électricité



Écouter la radio



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas encombrer les lignes de secours



Aérien

Villecresnes se situe à 12 kilomètres de l'aéroport d'Orly et les phases de décollage et atterrissage doivent s'effectuer au sein d'un Volume de Protection Environnemental (VPE, sorte de tube virtuel à l'intérieur duquel doivent rester les avions, sous peine de sanctions). Ce VPE survole la partie Nord de Villecresnes et s'arrête à Marolles-en-Brie.

Notre commune n'est donc pas à l'abri d'un accident aérien.

La Préfecture de l'Essonne (département sur lequel se situe l'aéroport d'Orly) a mis en place, en 1998, un Plan de Secours Spécialisés « Terrestres », régissant les actions à entreprendre en cas d'accident aérien.

Les principaux objectifs de ce plan de secours sont :

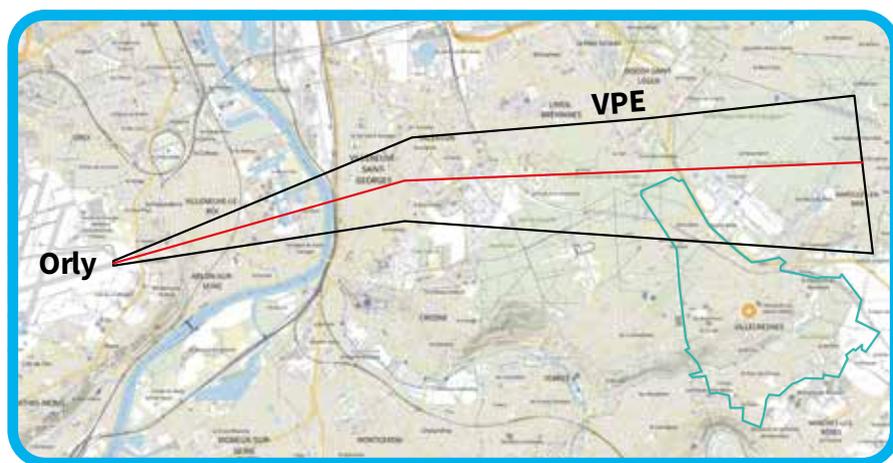
- **La localisation de l'aéronef accidenté ;**
- **Le sauvetage et l'évacuation des victimes.**

En cas d'accident aérien, il appartient aux services de l'État (préfectures) de coordonner les actions des différents acteurs publics et privés identifiés dans les plans de secours (services de l'État, collectivités, opérateurs, associations, experts, entreprises...) pour assurer la protection des populations (alerte, information et secours), des biens et de l'environnement

Ainsi, en cas d'accident aérien, notre commune peut être sollicitée par le Préfet pour :

- **Participer aux recherches**
- **Mettre à disposition les équipements dont elle dispose**

La Municipalité est par ailleurs en liaison avec le poste de commandement opérationnel pour suivre les consignes qui lui sont confiées et les relayer auprès de la population.





Sanitaire et infectieux

Un risque sanitaire doit être considéré comme la probabilité d'une issue sanitaire défavorable ou comme un facteur qui augmente cette probabilité.

Quant au risque infectieux, il est lié à la pénétration et au développement dans l'organisme humain de micro-organismes pathogènes, tels que les bactéries, les champignons, les virus...

Depuis le début des années 80 les crises sanitaires se sont succédées à un rythme apparemment accéléré : SIDA, « sang contaminé », « vache folle », hormone de croissance, amiante, canicule, SRAS, Covid-19...

Prévention

La France s'est dotée d'un dispositif complet de veille et de sécurité sanitaire.

L'alerte

La loi de santé publique positionne l'Institut de veille sanitaire au centre du dispositif d'alerte sanitaire. Il appartient ensuite à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires : information du public, déclenchement de plans de secours...

Le Covid-19 : de quoi s'agit-il ?

Le Covid-19 est une infection humaine par un nouveau virus grippal de la famille A/H1N1. C'est une infection virale qui se transmet d'homme à homme.

Quels sont les symptômes ?

Les symptômes sont identiques à ceux de la grippe saisonnière : fièvre supérieure à 38°, ou courbatures, ou grande fatigue notamment et toux ou difficultés respiratoires.

Comment se propage le Covid-19 ?

La transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- ▶ Par la toux, les éternuements, les postillons.
- ▶ Par le contact rapproché avec une personne infectée, par exemple lorsqu'on embrasse ou qu'on serre la main.
- ▶ Par contact avec des objets touchés et contaminés par une personne malade (une poignée de porte, un bouton d'ascenseur...).

Les bons gestes à faire

- ▶ Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
- ▶ Couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir en papier lorsque vous toussiez ou éternuez. Puis jetez votre mouchoir dans une poubelle et lavez-vous les mains. Sinon, limitez la projection de particules en éternuant dans le pli du coude.
- ▶ En cas de symptômes, appelez votre médecin traitant ou le 15 (seulement dans les situations d'urgence).
- ▶ Suivez les consignes sanitaires des autorités compétentes.

Les bons réflexes



Se laver les
mains



Utiliser des
mouchoirs à usage
unique à jeter
après usage



Toussier ou
éternuer dans
son coude



Porter un masque



Terroriste

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentat, prise d'otages) commis par un ou plusieurs individus, destinés à créer une ambiance d'insécurité parmi la population.

Ces actions expriment une haine vis-à-vis d'une communauté, voire d'un pays. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

La France est confrontée à une recrudescence du terrorisme depuis les années 2010. Les actions les plus marquantes restent l'attentat contre Charlie Hebdo, ceux de novembre 2015 (Stade de France, terrasses parisiennes et Bataclan) et l'attaque au camion-bélier à Nice en juillet 2016.

Face au risque terroriste, la France met en œuvre dès la fin des années 70 une série de mesures de vigilance en cas de menaces d'agressions. Ces mesures aboutissent à la création du dispositif **Vigipirate**.

Le site www.encasdattaque.gouv.fr vous indique les comportements à adopter pour sauver des vies, dont la vôtre.

Le Gouvernement a mis en place un Numéro Vert : le 0 800 005 696 (appel gratuit) pour vous aider à lutter face à la propagande et au risque d'embrigadement ou pour signaler une situation inquiétante chez une personne de votre entourage.

Le plan Vigipirate

Le plan Vigipirate est un plan de / vigilance / prévention / protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

- La vigilance est liée à la connaissance de la menace terroriste et à sa juste prise en compte afin d'ajuster les comportements de chacun et les mesures de protection.
- La prévention s'appuie sur la sensibilisation des agents de l'État, des opérateurs et des citoyens à la menace terroriste, sur leurs connaissances de l'organisation du dispositif national et sur la bonne préparation des moyens de protection et de réponse.
- La protection repose sur un large éventail de mesures, qui doivent pouvoir s'adapter en permanence à la situation afin de réduire les vulnérabilités sans induire de contraintes disproportionnées sur la vie économique et sociale de la nation.

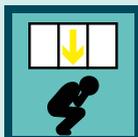
Le plan Vigipirate dispose de 3 niveaux de menace (depuis décembre 2016) :



Les bons réflexes



S'échapper ou fuir le danger



Se cacher et s'abriter



Couper la sonnerie et le vibreur de son téléphone

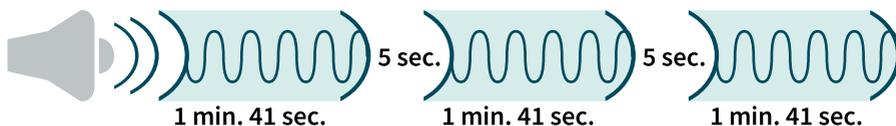


Alerter en appelant le 17 ou le 112

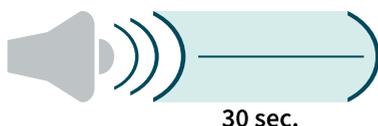
Signal national d'alerte (sirène)

En cas de danger imminent, la population est alertée par un signal précis modulé en amplitude pendant 3 fois 1 minutes 41 secondes, espacées de 5 secondes. Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

Alerte



Fin d'alerte



Information utiles

Numéros d'urgence

- Appel d'urgence ☎ 112
- Pompiers ☎ 18
- Police nationale ☎ 17
- SAMU ☎ 15
- SAMU Social ☎ 115
- SOS Médecins ☎ 36 24
- Urgence GDF ☎ 0800 47 33 33
- Urgence EDF ☎ 09 72 67 50 94

S'informer

- Mairie ☎ 01 45 10 39 00
www.villecresnes.fr
- Radios :
 - France info : 105.5 MHz
 - France Inter Paris : 89.7 MHz
- MétéoFrance ☎ 32 50
www.vigilance.meteofrance.com
- Vigicrues : www.vigicrues.gouv.fr
- Connaître les risques prêt de chez soi :
www.georisques.gouv.fr

Les bons réflexes dans tous les cas



Se tenir informé et respecter les consignes données par les autorités



Ne pas aller chercher les enfants à l'école et éviter les déplacements



Limiter l'usage du téléphone pour ne pas encombrer les lignes de secours

Consignes de sécurité

En cas de crise, un poste de commandement de crise (PC crise) est ouvert en mairie pour coordonner les actions des services techniques sur le terrain et pour répondre aux attentes des citoyens.

Le standard de la mairie (01 45 10 39 00) en lien avec le PC crise répond aux demandes de la population.

En cas de nécessité, les demandes d'aide ou d'intervention seront acheminées vers les services municipaux (voirie pour les déblaiements, centre communal d'action sociale pour l'hébergement des sinistrés...) ou vers les partenaires extérieurs (sapeurs-pompiers...).

Des PC décentralisés sont également ouverts pour permettre l'intervention des services municipaux et des entreprises au plus près du terrain.

Dans tous les cas, il est important de rester à l'écoute des consignes des autorités diffusées par des ensembles mobiles d'alerte (véhicule avec haut-parleur par exemple) et les médias locaux (France Inter sur 99.8 MHz ou en grandes ondes sur 1852 m).

Les messages d'alerte contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène et indiquent la conduite à tenir.

Pour être informé en temps réel, connectez-vous sur le site de la ville : www.villecresnes.fr

Que faire si mon habitation est endommagée ?

En cas de dégradations de son habitation (propriétaire et locataire), il faut déclarer le sinistre auprès de son assureur et attendre le passage de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Indemnisation de catastrophe naturelle Comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, l'assuré ne sera indemnisé par son assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel

1 Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. **Parallèlement**, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2 Une fois l'état de catastrophe naturelle publié dans le **Journal Officiel de l'arrêté interministériel**, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur

Le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de son contrat. L'assureur doit verser l'indemnité dans un délais de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés et des pertes subies.



Astuce

Pensez à prendre en photo vos objets de valeur (meubles, bijoux, véhicules...) Ces photos pourront vous aider à prouver l'existence de vos biens.

Lexique pour mieux comprendre...

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

CMIC : Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

CMIR : Cellule Mobile d'Intervention Radioactive.

DDE : Direction Départemental de l'Équipement.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document, réalisé par le préfet regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département.

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

ORSEC : plan d'Organisation des Secours déclenché lorsque le nécessite une catastrophe de toute nature.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PPI : Plan Particulier d'Intervention.

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs.

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondations.

PUI : Plan d'Urgence Interne.

PSS : Plan de Secours Spécialisé.

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence.

SEVESO : Nom de cette ville Italienne, théâtre en 1976 d'un grave accident industriel mettant en jeu de la dioxine, donné à une directive européenne de 1982 relative aux risques d'accidents majeurs liés à des substances dangereuses.

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de la Défense et de la Protection Civile.

TMD : Transports de Matières Dangereuses.



Mairie de Villecresnes

Place Charles de Gaulle

94440 Villecresnes

01 45 10 39 00

www.villecresnes.fr

mairie@villecresnes.fr

